

WIZIBOAT
S.A au capital de 80 420,85 Euros
Siège social : 1503 Route Des Dolines Le Thélème
06560 Valbonne
RCS GRASSE 833 830 623

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 AOUT 2023

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un ensemble de résolutions s'inscrivant dans le cadre du projet de prise de contrôle de notre Société par la société BOATING SOLUTIONS (901 862 565 R.C.S. La Roche-sur-Yon), société filiale à 100% de BENETEAU SA (487 080 194 R.C.S. La Roche-sur-Yon).

Confrontée à des difficultés de trésorerie liées au besoin de financement de son modèle économique en phase de développement et au retard pris dans l'atteinte des objectifs de son plan d'affaires, notre Société a établi un projet de rapprochement avec le Groupe BENETEAU pour s'adosser à un investisseur industriel de référence dans le domaine du nautisme et disposer ainsi des capacités humaines, techniques, commerciales et financières permettant de conduire le redressement de la Société et d'imposer à terme son modèle de nautisme digital par abonnement, fondé sur le partage d'usage des bateaux et le service aux utilisateurs. Le projet ouvre, en particulier, des perspectives de développement et de croissance rapide au travers du réseau de distributeurs du Groupe BENETEAU.

L'opération de prise de contrôle comporte deux volets qui seront menées simultanément (i) le rachat par BOATING SOLUTIONS des actions détenues par l'actionnaire de référence historique, la société PRODALY (824 458 400 R.C.S. Salon-de-Provence) à hauteur de 20,86 % du capital (post augmentation de capital) et (ii) la souscription par la société BOATING SOLUTIONS à une augmentation de capital permettant d'injecter 1 000 000 € dans la Société afin d'assurer à court et moyen terme la continuité de son exploitation représentant 53,19% du capital (post augmentation de capital). A l'issue de ces opérations, la société BOATING SOLUTIONS détiendrait 74,05% du capital social de la Société.

Ces résolutions seront soumises aux actionnaires au cours d'une assemblée générale mixte dont l'ordre du jour est le suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 91 387,20 € par émission de 609 248 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, émises au prix global de 1 000 000 € soit avec une prime d'émission globale de 908 612,80 €
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire nommément désigné
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du Code de commerce

A TITRE ORDINAIRE :

- Nomination de Monsieur Paul BLANC en qualité d'Administrateur
- Nomination de Monsieur Olivier MAYNARD en qualité d'Administrateur
- Pouvoirs

Observations concernant la marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un exposé sur la marche des affaires sociales depuis le 31 mars 2022, date de clôture du dernier exercice soumis à l'approbation des actionnaires et les motifs des opérations qui vous sont proposées.

Au cours de l'exercice allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, Le chiffre d'affaires de la Société s'est établi à 902 152 € contre 693 300 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022. Cette progression a été en retrait par rapport à l'objectif du plan d'affaires qui visait un objectif de chiffre d'affaires de 1 500 000 €. Ce retard sur le plan s'explique principalement par le retard de déploiement de l'offre de la Société au travers de nouvelles bases compte tenu des difficultés de financement de la Société.

En effet, la Société avait identifié dès le mois d'août 2022, l'insuffisance de son fonds de roulement net au regard de ses obligations actuelles au cours de l'exercice 2022/2023. Dans ce cadre, la Société a cherché, sans succès, à procéder à une augmentation de capital durant le second semestre de l'année 2022 et à trouver des modes alternatifs de financement de son besoin en fonds de roulement. En l'absence de réalisation de celle-ci, la Société a dû différer l'ensemble de ses investissements afin d'affecter en priorité ses ressources à l'exécution des abonnements en cours.

Au titre de l'exercice allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 en cours d'audit, la Société enregistre une perte de (496 142) euros. A la clôture de l'exercice au 31 mars 2023, les capitaux propres de la Société s'établissent en négatif à (541 878) €.

Du 1^{er} avril 2023 au 15 juin 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 138 897 € HT. Le résultat d'exploitation est estimé en perte sur cette période à hauteur de (85 000) €.

La Société est actuellement dans une situation de trésorerie critique qui fait peser un risque sur la continuité de son exploitation à l'échéance de quelques semaines.

La Société a obtenu de ses principaux fournisseurs des reports d'échéance afin de disposer du délai suffisant pour mener à bien un plan de financement à court terme dans le cadre du projet de prise de contrôle du groupe BENETEAU.

Augmentation de capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 91 387,20€ par émission de 609 248 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, émises au prix global de 1 000 000 € soit avec une prime d'émission globale de 908 612,80 €

- **Modalités de l'augmentation de capital :**

Dans le cadre du projet de prise de contrôle de la Société par la société BOATING SOLUTIONS, il est proposé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 91 387,20 euros pour le porter de 80 420,85 euros, son montant actuel, à 171 808,05 euros, par émission de 609 248 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro, au prix d'émission de 1,641367718 euro par action, soit avec une prime d'émission de 1,491367718 euro par action (ci-après « **l'Augmentation de capital** »).

Le montant global de la prime d'émission, soit la somme de 908 612,80 euros, sera porté au passif du bilan à un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes et nouvelles.

Les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire lors de la souscription.

Les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Les souscriptions en numéraire seront reçues au siège social à compter de la date de l'assemblée générale contre remise des bulletins de souscription et des versements correspondant déposés sur le compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société auprès de la Banque " CIC ", Agence de NICE, sise à 3 Rue de la liberté dont les références IBAN sont FR76 1009 6185 8300 0402 1500 302, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La période de souscription sera ouverte à compter de l'issue de l'Assemblée générale pendant une durée de 5 jours ouvrés, soit jusqu'au 11 août 2023 inclus. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès la souscription de l'intégralité des 609 248 actions ordinaires nouvelles émises. Si en date du 11 août 2023 à minuit, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, le Conseil d'administration pourra proroger le délai de souscription.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé pour réserver l'Augmentation de capital à BOATING SOLUTIONS en qualité de souscripteur unique.

- **Détermination du prix de souscription :**

Le prix de souscription des actions de la Société au titre de l'Augmentation de capital, a été fixé à l'issue d'une négociation avec le souscripteur susvisé en tenant compte de la situation financière de la Société à 1 000 000 d'euros pour 609 248 actions soit un prix d'émission d'environ 1,641367718 € par action nouvelle (nominal et prime d'émission incluse).

Le prix de souscription est fixé avec une forte décote (79 %) par rapport au dernier cours des titres de la Société de 7,90 €, le 13 juin 2023. Cette décote est justifiée par la situation économique et financière de la Société exposée ci-avant et le risque sur la continuité de son exploitation à l'échéance de quelques semaines en cas d'échec de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission valorise l'actif net de la Société à 880 000 € pour un actif net comptable négatif de (541 878) € sur la base des comptes au 31 mars 2023, en cours d'audit.

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

- **Motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :**

La suppression du droit préférentiel de souscription au profit du bénéficiaire sus-dénommé est motivée principalement par la nécessité de réunir très rapidement des fonds importants.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit de BOATING SOLUTIONS.

- **Impact de la suppression du droit préférentiel de souscription**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons, dans le tableau figurant ci-après, l'incidence sur les actionnaires anciens, en particulier en ce qui concerne l'évolution de leur quote-part dans les capitaux propres :

	Avant Augmentation de capital		Après Augmentation de capital	
	Nb de titres en capital	% dans les capitaux propres	Nb de titres en capital	% dans les capitaux propres
Anciens actionnaires Boating Solutions	536 139 0	100% 0%	536 139 609 248	46,81% 53,19%
Total	536 139	100,00%	1 145 387	100,00%

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons, ci-après, l'incidence de l'émission des 609 248 actions nouvelles sur la situation des actionnaires actuels, en particulier, en ce qui concerne l'évolution de leur quote-part dans les capitaux propres :

- Situation nette de la Société au 31 mars 2023, sur la base des comptes établis à cette date : (541 878) €
- Nombre d'actions composant le capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital : 536 139 actions
- Situation nette par action préalablement à l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée de ce jour : (1,01) €
- Montant total de la souscription (prime d'émission incluse) : 1 000 000 €
- Situation nette de la Société après la réalisation définitive de l'augmentation de capital et libération intégrale des souscriptions : 458 122 €
- Nombre d'actions composant le capital social après la réalisation de l'augmentation de capital : 1 145 387 actions
- Situation nette par action après réalisation de l'augmentation de capital : 0,40 €

Sur la base des comptes en cours d'audit établis au 31 mars 2023, la valeur des capitaux propres pour une action passerait d'une valeur négative de (1,01) € à une valeur positive de 0,40 €.

Notre Commissaire aux comptes sera appelé à établir le rapport visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Modification corrélative des statuts de la Société

Il vous sera proposé de procéder à la modification des articles 7 et 8 des statuts corrélativement à l'approbation des différentes résolutions proposées sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'Augmentation de capital.

Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour constater ou non le caractère définitif de la modification des statuts.

Pouvoirs au Conseil d'administration de la Société pour procéder à la réalisation matérielle, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des 609 248 actions ordinaires et la modification corrélativement les statuts

Il sera proposé de donner tous pouvoirs tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, de recevoir la souscription des 609 248 actions nouvelles et les versements y afférents et procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant, de constater la libération et la réalisation de l'Augmentation de capital conformément aux modalités d'émission prédéfinies, de notifier au teneur en compte l'émission et la souscription des actions nouvelles afin de les inscrire en compte, de constater la modification définitive des statuts, de retirer les fonds, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission, le cas échéant, et plus généralement, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire le nécessaire aux fins d'assurer l'émission et la souscription de l'Augmentation de capital.

**Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application
de l'article L.225-129-6 du Code de commerce**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, la Société a l'obligation de proposer un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital.

Il est proposé à la collectivité des actionnaires une résolution visant à procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 10 000,00 € réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration, en application de l'article L 225-129-1 du Code de commerce, pour fixer les modalités de cette augmentation de capital et, en particulier, réaliser l'augmentation de capital, déterminer les conditions de souscription, déterminer le prix de souscription, fixer les délais de souscription, recueillir les souscriptions et constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration recommande à la collectivité des actionnaires de ne pas approuver cette proposition en l'état afin de tenir compte des spécificités de la Société et de la nature de l'opération envisagée qui vise strictement à répondre à la poursuite du plan de redressement et de développement de la Société.

Notre Commissaire aux comptes sera appelé à établir le rapport visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'administrateur

Pour tenir compte de la modification de l'actionnariat qui se traduira par la prise de contrôle de la Société par BOATING SOLUTIONS qui résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital et de l'acquisition des actions détenues par PRODALY, il vous sera enfin proposé de procéder à la nomination en qualité de nouveaux membres du Comité d'administration pour une période de six années, de :

- Monsieur Paul BLANC
Né le 16 août 1980 à Dinéault (29)
De nationalité française
Demeurant 60 rue Vaneau 75007 Paris,

- Monsieur Olivier MAYNARD
Né le 18 mars 1983, à Antony (92160)
De nationalité française
Demeurant 18 rue saint sauveur, 75002 Paris

Pouvoirs

Il vous sera enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de l'accomplissement des formalités.

* *

*

Les résolutions qui vous sont soumises correspondent aux propositions que nous venons de vous exposer.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont présentées par le Président à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Je vous assure que les membres du Conseil d'administration sont votre entière disposition pour répondre à l'ensemble des questions que vous vous poserez.

Le Conseil d'administration

Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN

Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE

**La société ARTHELEO
Représentée par
Madame Florence GUICHARD**

**La société FINAPLC
Représentée par
Madame Patricia RODDIER
épouse CONSTANTIN-BERTIN**

ACTE ELECTRONIQUE SOUS SIGNATURE PRIVEE N°A-74956-2906

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique par l'intermédiaire du Conseil National des Barreaux tiers de confiance au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil. La signature électronique a la même force juridique que la signature manuscrite.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Document signé : WIZIBOAT - Rapport CA_A-74956-2906.pdf

Nombre de pages du document : 7 **Signatures :** 4

Réf: A-74956-2906

Emetteur :

Christophe SARDA

ad@levy-roche-sarda.fr

Signé par	Signature
Pierre-olivier Bidault-sire	
Christian Constantin-bertin	
Patricia Constantin-bertin	
Florence Guichard	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"